

@ COM.EXPERTISE, ROUERGUE - Société d'Expertise Comptable

Société à responsabilité limitée

Au capital de 383 490 euros

Siège social : IMPASSE DE CANAGUET

LOTISSEMENT LES CYGNES

12850 ONET LE CHATEAU

410656987 RCS RODEZ

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2006**

L'an deux mille six,

Le 13 février,

A 10 heures,

Les associés de @ COM.EXPERTISE, ROUERGUE - Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée au capital de 383.490 ,00 euros, divisé en 25566 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, IMPASSE DE CANAGUET LOTISSEMENT LES CYGNES 12850 ONET LE CHATEAU, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur JEAN PHILIPPE VAYSSETTES, propriétaire de 5114 parts sociales
Société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable,
propriétaire de

20451 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, gérant associé.

APC T P

W

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 15130 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 383 490 euros à 156540,00 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 13 AVRIL 2006 au plus tard, des 15130 parts de 15 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société @ COM.

APC TA

EXPERTISE, QUERCY – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, moyennant un prix de 24 euros pour chaque part sociale.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « autres réserves ». La fraction du prix d'achat excédant la valeur nominale étant supérieure au montant des réserves disponibles, la différence sera constatée en charge exceptionnelle de l'exercice.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 383.490,00 euros à 156.540,00 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier l'article 08 des statuts de la manière suivante et de renuméroter les parts sociales, à savoir :

ARTICLE 08 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE euros (156.540,00 euros). Il est divisé en 10.436 parts sociales de 15,00 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur JEAN PHILIPPE VAYSSETTES, 5114 parts sociales numérotées de 01 à 5114,
ci 5114 parts sociales
A la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, 5321 parts
sociales numérotées de 5115 à 10435, ci..... 5321 parts sociales

APC TA

WJ

A Monsieur Jean AUDUBERT, numérotée 10435, 01 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10436 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités et notamment d'en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

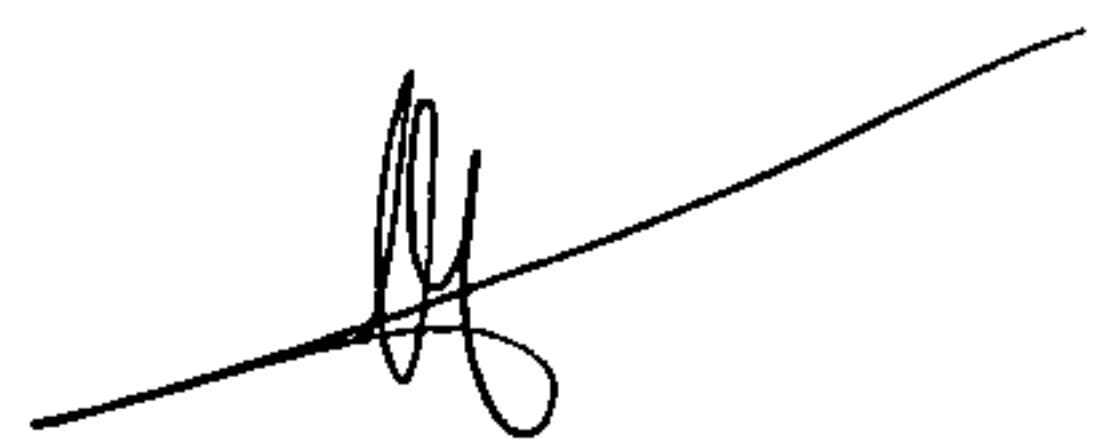
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme à l'original

La gérance

ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE RODEZ

Le 22/02/2006 Bordereau n°2006/133 Case n°3

Ext 637

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



Maryse CINQ
Agent des Impôts

@ COM.EXPERTISE, ROUERGUE - Société d'Expertise Comptable

Société à responsabilité limitée

Au capital de 383 490 euros

Siège social : IMPASSE DE CANAGUET

LOTISSEMENT LES CYGNES

12850 ONET LE CHATEAU

410656987 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE LA GERANCE DU 13 FEVRIER 2006

L'an deux mille six,

Le 13 FEVRIER,

Au siège social,

Le soussigné Alain PECHMAGRE CAMINADE, gérant de la société @ COM.EXPERTISE, ROUERGUE - Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée au capital de 383 490 euros, divisé en 25566 parts sociales, rappelle que :

- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 février 2006, la collectivité des associés a autorisé la gérance à effectuer le rachat des 15130 parts détenues par la société @ COM. EXPERTISE, QUERCY et à réduire en conséquence le capital social,
- Et constate que la société @ COM. EXPERTISE, QUERCY et la Société sont convenus définitivement du rachat de 15130 parts de 15 euros chacune, au prix total de 363.120,00 euros payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

En conséquence, décide, sous la même réserve, l'annulation des parts rachetées et partant la réduction de 383.490,00 euros à 156.540,00 euros du montant du capital social, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE

